



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N°07-2025

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST – SERVICE POTEAU, 35** boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, en date du 18 avril 2025, qui sollicite un arrêté de voirie en raison d'implantation de poteaux télécom sur accotement et tirage de câble chemin de l'Albéquié, 81150 ROUFFIAC.

Vu la permission de voirie N° 17 Orange 25, délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 7 avril 2025.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 12 mai 2025 et ce pour 21 jours calendaires.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** mettra en place une circulation alternée manuellement avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 : Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 18 avril 2025

Le Maire
M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>